

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Séance du 30 octobre 2024 - séance ouverte à 19 h 00
Convocation du 14 octobre 2024, affichée le 14 octobre 2024

Président : M. LAMOUREUX Marc
Présents : Mmes GUYON Elisabeth, BOURGEOIS Isabelle, LELIEVRE Dominique, RENARD
Danielle, MM. BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT
Charles, LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Absentes excusées : ANDRE Alexandra, LELIEVRE Françoise, ROBACHE Evelyne (pouvoir à Danielle
RENARD)

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.
Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme RENARD
Danielle comme secrétaire de séance.

B) ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024
- 2) Délégation de service public pour le périscolaire, l'ALSH et la restauration
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise- Extension de la
compétence GEMAPI
- 4) Divers



**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2024 : délibération 24_10_30_001 – approuvée à l'unanimité**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

**2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PERISCOLAIRE, L'ALSH
ET LA RESTAURATION : délibération 24_10_30_002 – approuvée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la CDSP et des différentes discussions qui ont eu lieu avec le
candidat. Il rappelle d'ailleurs que le rapport d'analyse définitif et le projet de contrat relatifs à ce dossier ont été
mis à disposition des conseillers municipaux en date du 14/10/2024 conformément aux dispositions du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé, à savoir :

- Attributaire : ILEP
- Durée du contrat : 5 ans
- Participation communale pour la 1^{ère} année : 210 697.16€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :
13 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- APPROUVE l'offre de l'ILEP pour l'exploitation par concession du service public d'accueil périscolaire, ALSH
et restauration scolaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024**

**3) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
THELLOISE – EXTENSION DE LA COMPETENCE GEMAPI: délibération
24_10_30_003 – approuvée à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- L'article L.5214-16 III du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts – extension de la compétence GEMAPI ;

Considérant :

- L'intérêt que la Communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation, ... ;
- Que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

- Qu'en application de l'article L. 5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à madame la Préfète et à monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise

DIVERS

Néant

La séance est levée à 20 h
Le Maire,
Marc LAMOUREUX

Délibérations 24_10_30_001 à 24_10_30_003
La Secrétaire de Séance,
Danielle RENARD

